

Ouest France 22-23 novembre 2003

Comme à Ploudalmézeau et Plouvien, le couperet du tribunal administratif

## **Eoliennes: chantier stoppé à Plouguin**

**Le tribunal administratif de Rennes vient d'ordonner la suspension d'exécution du permis de construire pour sept éoliennes à Plouguin. Alors que le chantier était bien avancé, c'est après Ploudalmézeau et Plouvien, le troisième projet court-circuité.**

Sept imposants blocs de béton étaient déjà coulés derrière le hameau de Kervavic, au nord de Plouguin, sur la route de Ploudalmézeau. Les couronnes métalliques étaient installées, il ne restait plus qu'à y poser sept éoliennes de 100 mètres de haut, avant une mise en service programmée "**au premier semestre 2004**", selon Stéphane Ploumac'h, directeur de la société Juwi.

Par une ordonnance du mercredi 19 novembre, le tribunal administratif vient de décider de suspendre l'exécution du permis de construire accordé par le préfet du Finistère le 24 octobre 2002.

### Un million investi

L'argument essentiel retenu est "**l'absence de mise à disposition du public de l'étude d'impact**" lors de l'instruction du dossier par la préfecture. Il s'appuie sur une directive européenne de 1985 qui n'a pas été transposée en droit français. L'Etat devra également verser aux huit riverains requérants la somme de 1000 €. Gênés par la proximité des éoliennes – la plus proche est à 400 mètres d'une habitation – ces riverains remportent donc une première victoire sur la forme. Le jugement sur le fond risque, lui, de se faire attendre plusieurs années compte tenu de l'engorgement de ce type de juridiction.

La décision compromet la survie de la SARL Juwi, dont le siège est à Landunvez et la maison mère, Juwi Gmb, basée en Allemagne. Employant trois salariés, elle aurait déjà dépensé un million d'euros sur un investissement global programmé de 12 millions d'euros. "**Les éoliennes de Plouguin devaient permettre l'autonomie financière pour le développement de la société**", explique Stéphane Poulmac'h. il porte également des projets à Lanrivoaré, dans le Morbihan et en Normandie. "**Les machines sont commandées, tous les financements étaient en place**", peste encore le directeur.

### Réaction en chaîne

En moins d'un an, Juwi est la troisième société à essayer ce genre de décision dans le pays de Brest, après Ploudalmézeau Breiz Avel (8 éoliennes) et Plouvien Breiz Avel (8 éoliennes) où les chantiers sont également bloqués. Il semble que les associations de défense du paysage et les riverains aient trouvé le maillon faible. Dans les trois cas, le même argument portant sur le manque de communication des pièces du dossier de demande de permis de construire a été retenu. La jurisprudence pourrait donc s'appliquer à la plupart des projets dont le permis de construire a été accordé avant le 3 janvier 2003.

Depuis, l'obligation d'enquête publique a clarifié la procédure. Mais les dossiers risquent encore d'être contrariés par un nouveau problème: la gêne occasionnée par les éoliennes sur la réception TV par voie hertzienne. Le fait a déjà été constaté à Plouarzel où le projet d'extension de la société Compagnie du Vent vient d'encaisser un avis défavorable de la

commission des sites sur ce thème (OF du 16 octobre). Le préfet n'a pas encore rendu sa copie. Mais après ces trois revers, on peut s'attendre à une grande prudence. Les délais d'instruction risquent de s'allonger au détriment des promoteurs.

Dans cet imbroglio où l'Etat s'impose un développement rapide des éoliennes, sans avoir bien bordé le cadre juridique de leur implantation, en laissant des brèches ouvertes aux opposants, Stéphane Poulmac'h dit surtout regretter "**le frein au développement des énergies renouvelables**". Pour autant, il "**ne baisse pas les bras**". Comme Ploudalmézeau Breiz Avel, il déposera une nouvelle demande de permis de construire, avec enquête publique cette fois. Mais il sait déjà qu'il perdra "**entre 12 et 24 mois**".

Sébastien PANOU